16 OCT. 2026

Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

A5c/ 973 /26

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU le Code de la santé publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,

VU la décision A6a/2458/15 du 8 décembre 2015 portant affectation de Mme Armelle DREXLER, Directrice adjointe,

VU la décision A6a/914/22 du 4 octobre 2022 portant affectation de Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE, Directrice adjointe,

VU la décision A6a/609/26 du 1er juillet 2026 portant affectation de Madame Barbara BOURGES, Directrice adjointe,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

DECIDE

Article 1er :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/610/26 en date du 2 juillet 2026 portant délégation de signature.

Article 2 : Délégation de signature de la directrice des affaires médicales, hospitalières et hospitalo-universitaires

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à madame Armelle DREXLER, directrice, pour signer, en lieu et place du directeur général, l'ensemble des actes relevant de la direction Affaires Médicales, hospitalières et hospitalo-universitaires, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs au montant de 200 000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature pour la Direction des affaires médicales hospitalières et hospitalo-universitaires

Article 3.1 : Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE, Directrice adjointe, pour signer, en lieu et place du directeur général, les actes relevant de la Direction des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 3.2 : Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Barbara BOURGES, Directrice adjointe, pour signer, en lieu et place du directeur général, les actes relevant de la Direction des Affaires Médicales, à l'exclusion des marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Article 3.3 : Concernant la cellule de gestion des étudiants de 2ème et 3ème cycle, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière, pour signer :

- Les demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- Les attestations de fonction, d'embauche et de rémunération des étudiants de 2ème et 3ème cycle
- Les bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- Les déclarations d'accident de travail des étudiants de 2ème et 3ème cycle
- Les congés des étudiants de 2ème et 3ème cycle.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière, pour la signature des marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu KLEIN, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres,
- Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Sylvaine GIES, ingénieure en chef,

pour les actes mentionnés à l'article 3.3.

Article 3.5 : Concernant la cellule de gestion des professionnels médicaux seniors, délégation permanente de signature est donnée à Madame FERNANDES, adjointe des cadres, pour signer :

- Les demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- Les attestations de fonction, d'embauche et de rémunération des professionnels médicaux seniors
- Les bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- Les déclarations d'accident de travail des professionnels médicaux seniors
- Les congés des professionnels médicaux seniors
- Les autorisations de congés sans solde pour les assistants spécialistes.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres, pour la signature des marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FERNANDES, délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvaine GIES, ingénieure en chef,
- Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière,

pour les actes mentionnés à l'article 3.5.

Article 3.7 : Concernant la cellule de gestion du temps de travail médical, délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière, pour signer :

- Les demandes de congés/RTT/CET des agents de ce secteur
- Les attestations « CET » (nombre de jours) et les attestations de paiement de jours épargnés sur le compte-épargne temps
- Les bordereaux d'envoi et les courriers de transmission
- Les attestations relatives à l'activité libérale.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandrine FRANKEWITZ, attaché d'administration hospitalière, pour la signature des marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000 € (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine FRANKEWITZ, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie FERNANDES, adjointe des cadres,
- Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Sylvaine GIES, ingénieure en chef,

pour les actes mentionnés à l'article 3.7.

Article 3.9 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvaine GIES, ingénieure en chef, pour signer :

- Les bordereaux d'envoi et courriers de transmission
- Les marchés, bons de commande et liquidations inférieurs à 4 000€ (quatre mille euros) hors taxes.

Article 3.10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvaine GIES, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie FERNANDES, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Mathieu KLEIN, attaché d'administration hospitalière,
- Madame Sandrine FRANKEWITZ, attachée d'administration hospitalière,

pour les actes mentionnés à l'article 3.9.

Article 4 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle DREXLER, directrice des affaires médicales, hospitalières et hospitalo-universitaires, Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE, directrice adjointe et Madame Barbara BOURGES, directrice adjointe, sont habilitées à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de la Direction des affaires médicales, dans les conditions et limites prévues à l'article 2.

Article 5 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Signé

Copies :
- A. DREXLER/J.PEN--FEUILLETTE / B. BOURGES
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC